

## DELEGATION DE POUVOIR

### Délégant :

**Monsieur Michel MEES,**  
demeurant Immeuble Poseidon, 04 rue Edouard POUILLET – Tina sur mer – 98800 NOUMÉA  
agissant en qualité de représentant légal de la société SSN (Sociétés des Supermarchés du Nord)  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 31 400 000 XPF  
Dont le siège social est sis BP L4 98 849 Nouméa Cedex  
Immatriculée au RCS de Nouméa sous le numéro RID 0 495 028

### Délégataire :

**Monsieur François LEBOULANGER**  
Demeurant Résidence Le Herzog, 63 rue Maurice HERZOG - Magenta – 98 800 Nouméa  
De nationalité française - numéro CAFAT : 549479  
Directeur d'hypermarché

### Article 1 - TOUS POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS

En raison de votre qualité de Directeur d'hypermarché de la société SSN, je vous déliegue les pouvoirs nécessaires à la gestion de celui-ci. Vous pourrez notamment :

- Faire toutes les opérations de commerce nécessaires, traiter avec les fournisseurs et les clients, vous charger de toutes commissions et fournitures.
- Toucher et recevoir toutes les sommes qui sont et pourront être dues à la Société pour toutes causes se rattachant à son commerce.
- Signer toute correspondance.
- Retirer des Postes & Télécommunications, de toutes administrations publiques ou privées, des messageries, sociétés de transport et autres, lettres, colis, paquets -recommandés ou non-, à l'adresse de la Société, en donner toute décharge utile.
- Représenter la Société auprès de tous organismes, toutes administrations publiques ou privées et notamment du Haut Commissariat, des Collectivités Territoriales, de la CAFAT, de la DAE, la DASS, la DTE, la DAFF. Faire toutes démarches, remplir toutes formalités nécessaires à l'exploitation de l'hypermarché.

En ma qualité de gérant, et compte tenu du fait que vous êtes pourvu de l'autorité, de l'autonomie, des moyens et de la compétence nécessaires, je vous confie pour toute la durée de votre contrat de travail, la responsabilité pleine et entière de l'application correcte de certaines prescriptions relevant des dispositions en vigueur concernant les aspects développés ci-après, ainsi que les pouvoirs et

 FL

attributions nécessaires pour respecter et faire respecter les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur, dans le cadre de vos fonctions, dans les domaines ci-après cités.

## **Article 2 - DOMAINE SOCIAL**

Dans ce domaine et en liaison constante avec le service DRH, vous êtes chargé et responsable :

- De la gestion du personnel, tant sur le plan administratif que disciplinaire.
- De la réglementation du travail, de la durée du travail, des heures supplémentaires, du repos hebdomadaire, des jours fériés, des congés payés, de la rémunération, des dispositions concernant les femmes et les enfants.
- Des rapports avec les représentants du personnel. A ce titre, vous devrez en particulier et personnellement veiller à la mise en place et au fonctionnement des institutions représentatives du personnel.
- Des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles relatives au droit syndical, le renouvellement des institutions représentatives du personnel aux échéances prévues par les textes en vigueur et l'obligation de veiller à ce que la délégation du personnel et les organisations syndicales de salariés puissent exercer leurs attributions dans le cadre des dispositions applicables.
- De l'organisation et du déroulement des élections des représentants du personnel, ainsi que du bon fonctionnement de toutes les institutions sociales conformément aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur.

D'une façon générale, vous devrez vous assurer que toutes les obligations de quelque nature qu'elles soient, que les textes en vigueur imposent à l'employeur en la matière, soient bien respectées.

Vous devrez veiller en outre au maintien d'un bon climat social en assurant des contacts fréquents avec le personnel et ses représentants, en accueillant les nouveaux embauchés et en les présentant au personnel afin de faciliter leur intégration.

## **Article 3 – DOMAINE ECONOMIQUE**

Dans ces domaines, vous êtes chargé et responsable :

- De l'application des dispositions notamment légales et réglementaires relatives aux prescriptions en matière de fraudes, selon les dispositions applicables du Code de la Consommation et dans les dispositions prises pour leur application, et celles résultant des textes en vigueur en Nouvelle Calédonie.
- Des dispositions légales et réglementaires concernant les règles en matière de transparence et pratiques restrictives relative à la liberté des prix et de la concurrence (information sur les prix, facturation, revente à perte, transparence, prix imposés, délais de paiement), codifiées aux Articles Lp. 441-1 et suivants au titre IV du livre IV du Code de commerce.

- Des dispositions légales et réglementaires concernant les obligations relatives aux relations fournisseurs/distributeurs, en ce compris notamment les obligations concernant les conditions générales de vente, la coopération commerciale, etc. (articles Lp. 421-1 et suivantes et Lp. 442-1 et suivants du code de commerce).
- Des dispositions légales et réglementaires relatives aux pratiques commerciales réglementées, spécialement dans le domaine de la publicité et de la promotion des ventes.
- Des rapports avec la DAE (Direction des Affaires Economiques)

#### **Article 4 - DOMAINE DE L'HYGIENE ET DE LA SECURITE DU TRAVAIL**

Dans ce domaine vous êtes chargé et responsable :

- De l'application des dispositions relatives au respect des règles d'hygiène vis-à-vis des salariés, des clients et visiteurs.
- De l'application de la réglementation sur le matériel employé et de sa conformité aux usages qui en sont faits, vis-à-vis tant du personnel que des clients et des visiteurs.
- De toutes les protections concernant les lieux de vente, de réserves et autres espaces de circulation.
- De la surveillance et de l'entretien de toutes les installations électriques mécaniques ou autres.
- Des précautions nécessaires contre les incendies en désignant notamment les personnes responsables des consignes et en faisant effectuer des exercices périodiques.
- Le cas échéant, des rapports avec la DAFE (Direction du Service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement) et du respect de ses prescriptions.
- Du fonctionnement des CHSCT dont vous assumerez la présidence quand ils sont obligatoires dans votre Unité et pour lequel vous avez tous pouvoirs pour respecter et faire respecter les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles y relatives. A ce titre, vous devrez en particulier et en liaison avec le service DRH
  - Mettre en place l'institution dès lors que les conditions requises sont réunies et veiller à son renouvellement aux échéances prévues par les textes en vigueur ;
  - Vous assurer que la désignation de la délégation du personnel au CHSCT, ainsi que le fonctionnement de cette institution soient conformes aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur ;
  - Permettre à la délégation du personnel et aux organisations syndicales de salariés d'exercer leurs attributions dans le cadre des dispositions applicables ;
  - Vous assurer personnellement, de manière générale, que toutes les obligations, de quelque nature qu'elles soient, que les textes en vigueur imposent à l'employeur en la matière soient bien respectées.

Vous devrez veiller personnellement à ce que, en toutes circonstances et en tous lieux, chaque salarié, quel qu'il soit, y compris chaque apprenti ou stagiaire, se conforme strictement aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs. Vous vous assurerez personnellement que ces dispositions sont effectivement respectées.



Vous reconnaissiez que votre formation, votre expérience et votre niveau de connaissances fondent votre compétence à recevoir la présente délégation dans les domaines précités.

Toutes les attributions et pouvoirs précités comprennent ceux de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires qu'elles soient d'urgence ou non et de prendre les sanctions immédiates qui s'imposeraient.

Vous avez pour ce faire tous les moyens nécessaires et pourrez à cet effet engager toutes les dépenses d'investissement que vous jugerez opportunes.

Vous aurez en conséquence à assurer, dans le cadre de votre Etablissement la représentation et la défense des intérêts de la Société devant toutes institutions du Personnel, toutes juridictions et toutes autorités administratives. Vous devrez prendre toute décision et signer tout document dans le cadre de toutes négociations et plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire à cette fin.

A raison de la présente délégation, vous devenez personnellement responsable des infractions dans les domaines précités.

Je vous recommande d'informer les salariés de l'établissement que vous dirigez, sous forme de note de service ou de circulaire, que vous assurez les fonctions de Responsable en matière sociale, économique et de sécurité.

#### **Article 5 - SUBDELEGATION DES POUVOIRS**

Vous pourrez subdéléguer vos pouvoirs (après avoir obtenu au préalable mon autorisation) à celui de vos collaborateurs qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisants et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur un ou plusieurs points précisément énumérés.

En outre ledit collaborateur devra être prévenu de cette subdélégation et déclarer en connaître et accepter toutes les conséquences.

Naturellement, vous mettrez à sa disposition les pouvoirs et moyens que vous jugerez nécessaires à l'entier accomplissement de la mission que vous lui confierez, à charge pour ce dernier de vous rendre compte d'éventuelles difficultés dans l'exécution de sa mission.

Enfin, vous m'avertirez par écrit de cette subdélégation en y annexant copie de la présente délégation de pouvoirs.

Le subdélégué pourra subdéléguer ses pouvoirs après avoir obtenu votre accord et m'en avoir préalablement informé.

#### **Article 6 - DUREE**

La présente délégation est accordée pour la durée de vos fonctions de Directeur d'hypermarché de la société SSN, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celles de mes propres pouvoirs.

Enfin, vous devrez m'informer de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de la mission qui vous est donnée.

Handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Ez.'

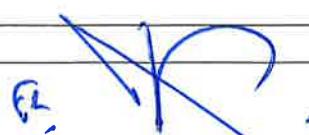
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Fait à Nouméa,  
le 09 Septembre 2019  
en double exemplaire dont un pour chacune des parties

Le Délégué,  
**Michel MEES**  
représentant légal es qualité de la Société SSN,



Le Déléguétaire<sup>1</sup>,  
**Monsieur François LEBOULANGER**  
Directeur de l'hypermarché de la société SSN



" Je déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui m'est confié par Michel MEES, représentant légal es qualité de la Société SSN, en toute connaissance de cause et être prévenu que ma responsabilité pénale personnelle peut être mise en cause, notamment en cas de faute, de négligence ou de manquement à une obligation de ma part, dans l'exercice de mes fonctions "

<sup>1</sup> Signature du déléguétaire, accompagnée de la mention manuscrite suivante :

« Je déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui m'est confiée par Michel MEES, représentant légal es qualité de la Société SSN, en toute connaissance de cause et être prévenu que ma responsabilité pénale personnelle peut être mise en cause, notamment en cas de faute, de négligence ou de manquement à une obligation de ma part, dans l'exercice de mes fonctions ».